

CONVOCAATION

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira dans la salle polyvalente :

Le Mercredi 13 Avril 2022 à 18H00

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
R. MICHAUT



ORDRE DU JOUR

Compte rendu du Conseil Municipal précédent du 21/02/2022

- 1- Examen et vote du compte de gestion 2021
 - 2- Examen et vote du compte administratif 2021
 - 3- Affectation du résultat 2021
 - 4- Vote des taux 2022 (Etat 1259)
 - 5- Examen et vote du Budget Primitif 2022
 - 6- Confirmation de la dissolution du CCAS
- Questions diverses

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aisne
Arrondissement de Saint-Quentin
Commune de Maissemy



COMPTE RENDU Commune de Maissemy

Conseil municipal DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Avril à dix-huit heures onze, les Participants du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Madame le Maire, adressée le 31/03/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présidence : Régine MICHAUT, Maire

Etaient présents :

Régine MICHAUT POURPLANCHE Karine
DUBOIS Catherine SARDINI Marie-Ange
DECROIX Roselyne HOUSSIN Gaëtan

Mandat de procuration : FATOUX Viviane donne pouvoir à DUBOIS Catherine

Absents :

LAMOUREUX Freddy
DELALIEU Hubert

Secrétaire de séance : Madame DUBOIS Catherine

Participants présents.....6
Absents ayant donné mandat de procuration.....2
Absent.....1
Votants.....8

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DUBOIS Catherine est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité

La séance est ouverte

2022-13 - SIDEVO

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal avait désigné deux délégués titulaires et un suppléant au SIDEVO. Suite à la démission du conseil de Monsieur DUPIRE Jean-Michel, délégué titulaire du SIDEVO, pour la commune de MAISSEMY, il convient de nommer un remplaçant dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux.

Madame le Maire se propose de prendre la place vacante, aucune autre candidature n'est présentée.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de son maire, décide de passer au vote réglementaire. A l'unanimité, Madame MICHAUT est élue pour remplacer M DUPIRE.

2022-8 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant : **NEANT**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

- n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2022-9 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine DUBOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme MICHAUT Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		137 900,75		55 557,03	0,00	193 457,78
Opérations de l'exercice	140 221,86	129 692,93	83 338,60	9 365,90	223 560,46	139 058,83
TOTAUX	140 221,86	267 593,68	83 338,60	64 922,93	223 560,46	332 516,61
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	140 221,86	267 593,68	83 338,60	64 922,93	223 560,46	332 516,61
RESULTATS DEFINITIFS		127 371,82		-18 415,67		108 956,15

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2022-10 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme MICHAUT.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Détermination du résultat de fonctionnement de l'année 2021 à affecter

1	2	3	4
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part de l'excédent de l'exercice 2020 précédent affecté à l'investissement en année 2021 par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de fonctionnement de l'année 2021	Résultat de clôture de l'année 2021 à affecter au budget 2022
+ 137.900,75 €	0 €	-10 528,93 €	+ 127.371,82 €

Affectation du résultat de fonctionnement net cumulé de l'année 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent d'exploitation de **127 371,82 €**
- un déficit d'exploitation de **0 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – déficit	- 10 528,93
Transfert ou intégration de résultats	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + ou –	+ 137 900,75
<u>C Résultat à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 127 371,82
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	18 415,67
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F	= D+E= 18 415,67
AFFECTATION = G	= G + H
1) affectation en réserves R 1068 en investissement	18 415,67
G= au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	108 956,15
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

1- indiquer l'origine : emprunt, subvention ou autofinancement

2- éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

3-joindre les documents prévus par l'instruction M14

4- le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

5- En ce cas, il n'y a pas d'affectation

2022-11 - VOTE DES DEUX TAXES 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire les taux votés en 2021 comme suit :

- TAXE SUR LE FONCIÈR BÂTI : 43,89 %
- TAXE SUR LE FONCIÈR NON BÂTI : 22,75 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, après présentation faite par Madame le Maire, des propositions concernant le budget primitif 2022, et après discussions et à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2022 de la façon suivante :

- Recettes de Fonctionnement 226 026.00 €
- Dépenses de Fonctionnement 226 026.00 €
- Recette d'Investissement 57 966.00 €
- Dépenses d'Investissement 57 966.00 €

2022-12 – TRANSFERT DES RESULTATS CLÔTURE DU BUDGET CCAS DE 2021 VERS LE BUDGET COMMUNAL ET RÉINTÉGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal datée du 15 octobre 2020 décidant la dissolution du budget CCAS,
Vu l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget CCAS ;

Après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la clôture du budget CCAS ;
- de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS dans le budget principal de la Commune.
- que les résultats reportés du compte administratif 2021 du budget CCAS à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent pour :
 - la section de fonctionnement (C\002) à 5 093,25 €
 - la section d'investissement (C\001) à 14 743,96 €
- que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Le Maire propose à l'assemblée de suspendre la permanence des élus du Lundi, qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

Les habitants pourront venir en mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat, ou prendre rendez-vous auprès de la mairie.

Fin de séance : 19h50.

Pour extrait conforme,
Affiché le 19/04/2022

Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON DE SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1, rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT À ST QUENTIN

14 AVR. 2022

SOUS-PRÉFECTURE

Date de convocation

31 mars 2022

Date d'affichage

14 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 09

Présents 5

Votants 6

Objet : Approbation du compte de gestion dressé par M. DURAND

Référence : 2022-n° 08

L'an deux mille vingt deux, le treize avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme SARDINI

Etaient présents : DUBOIS, POUR PLANCHE, DECROIX, SARDINI
Mmes
Mrs HOUSSIN

Absents : M. DELALIEU

Excusés : M. LATOUREUX

Pouvoir : Mme FATOUX et Mme DUBOIS

Secrétaire : Mme DUBOIS

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant: NEANT

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
 - n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1);

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.
Le Président,



Référence: 2022-n° 09

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 13 avril 2022 à 18 heures

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame SARDINI
Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme MICHALUT

Nombre de membres en exercice	09
Nombre de membres présents	5
Nombre de suffrages exprimés + 1 <u>provocté</u>	6
Votes: Contre	0
Pour	6
Date de convocation: 31 Mars 2022	

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	LIBELLE	Depenses ou déficit	Recettes ou excédents	Depenses ou déficit	Recettes ou excédents	Depenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			137 900,75		55 557,03	0,00	193 457,78
Opérations de l'exercice		140 221,86	129 692,93	83 338,60	9 365,90	223 560,46	139 058,83
TOTAUX		140 221,86	267 593,68	83 338,60	64 922,93	223 560,46	332 516,61
Restes à réaliser						0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		140 221,86	267 593,68	83 338,60	64 922,93	223 560,46	332 516,61
RESULTATS DEFINITIFS			127 371,82		-18 415,67		108 956,15

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations: Mmes DUBOIS, FOURRANICHE, DECERIX, SARDINI
Mrs HOUSSEIN

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT À ST QUENTIN

14 AVR. 2022

SOUS-PRÉFECTURE



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON DE SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1, rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

31 mars 2022

Date d'affichage

14 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 09

Présents 06

Votants 07

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la commune

Référence : 2022-n° 10

L'an deux mille vingt deux,

Le treize avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Régine MICHAUT, Maire

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI

Monsieur Gaëtan HOUSSIN,

Absents : M DELALIEU Hubert

Excusés : M. LAMOUREUX Freddy

Pouvoir : Mme FATOUX Viviane à Mme DUBOIS

Secrétaire de séance : Madame DUBOIS

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT À ST QUENTIN

14 AVR. 2022

SOUS-PRÉFECTURE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme MICHAUT.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

- ce jour

considérant.....

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Détermination du résultat de fonctionnement de l'année 2021 à affecter

1	2	3	4
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part de l'excédent de l'exercice 2020 précédent affecté à l'investissement en année 2021 par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de fonctionnement de l'année 2021	Résultat de clôture de l'année 2021 à affecter au budget 2022
+ 137.900,75 €	0 €	-10 528,93 €	+ 127.371,82 €

Affectation du résultat de fonctionnement net cumulé de l'année 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent d'exploitation de 127 371,82 €

- un déficit d'exploitation de 0 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou – déficit	- 10 528,93
Transfert ou intégration de résultats	
B Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + ou –	+ 137 900,75
C Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 127 371,82
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
D Solde d'exécution d'investissement	
R 001 (excédent de financement)	D 001 (besoin de financement) 18 415,67
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F	= D+E= 18 415,67
AFFECTATION = G	= G + H
1) affectation en réserves R 1068 en investissement	18 415,67
G= au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	108 956,15
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

1- indiquer l'origine : emprunt, subvention ou autofinancement

2- éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

3-joindre les documents prévus par l'instruction M14

4- le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

5- En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Fait à MAISSEMY, le 13 avril 2022.

Le Maire,
Régine MICHAUT.



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON DE SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1, rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

31 mars 2022

Date d'affichage

14 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 09

Présents 06

Votants 07

Objet : Vote des taux 2022

Référence : 2022-n° 11

L'an deux mille vingt deux, le treize avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE,
Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI
Monsieur Gaëtan HOUSSIN,

Absents : M DELALIEU Hubert

Excusés : M. LAMOUREUX Freddy

Pouvoir : Mme FATOUX Viviane à Mme DUBOIS

Secrétaire de séance : Madame DUBOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux votés en 2021
comme suit :

Taxe foncière bâti	43.89 %
Taxe foncière non bâti	22,75 %



Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.

Le Maire,

Régine MICHAUT.



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1, Rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le treize avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation

31 mars 2022

Date d'affichage

14 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 09

Présents 06

Votants 07

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI

Monsieur Gaëtan HOUSSIN,

Absents : M DELALIEU Hubert

Excusés : M. LAMOUREUX Freddy

Pouvoir : Mme FATOUX Viviane à Mme DUBOIS

Secrétaire de séance : Madame DUBOIS

Objet : Transfert des résultats de clôture du budget CCAS de 2021 vers le budget communal et réintégration du passif et de l'actif au budget communal

Référence : 2022-n° 12

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal datée du 15 octobre 2020 décidant la dissolution du budget CCAS,

Vu l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget CCAS ;

Après en avoir délibéré, décide :

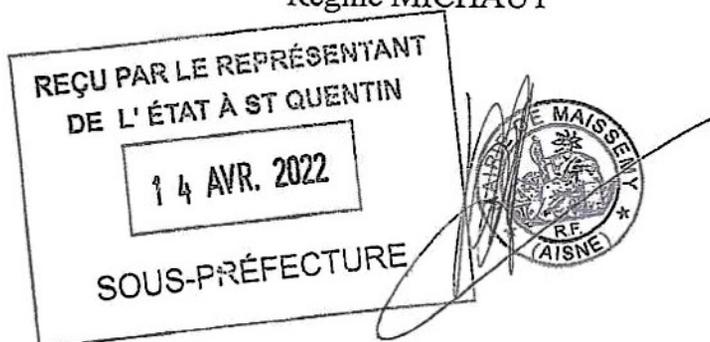
- * de procéder à la clôture du budget CCAS ;
- * de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS dans le budget principal de la Commune.
- * que les résultats reportés du compte administratif 2021 du budget CCAS à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent pour :

la section de fonctionnement (C\002) à 5 093,25 €

la section d'investissement (C\001) à 14 743,96 €

* que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires.

Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1, Rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le treize avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation

31 mars 2022

Date d'affichage

14 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	09
Présents	06
Votants	07

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI

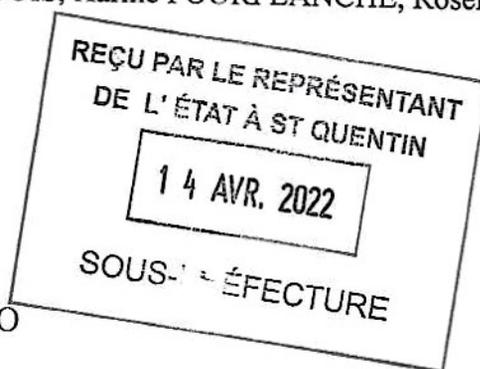
Monsieur Gaëtan HOUSSIN,

Absents : M DELALIEU Hubert

Excusés : M. LAMOUREUX Freddy

Pouvoir : Mme FATOUX Viviane à Mme DUBOIS

Secrétaire de séance : Madame DUBOIS



Objet : Nomination d'un nouveau délégué au SIDEVO

Référence : 2022-n° 13

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal avait désigné deux délégués titulaires et un suppléant au SIDEVO. Suite à la démission du conseil de Monsieur DUPIRE Jean-Michel, délégué titulaire du SIDEVO, pour la commune de MAISSEMY, il convient de nommer un remplaçant dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux.

Madame le Maire se propose de prendre la place vacante, aucune autre candidature n'est présentée.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de son maire, décide de passer au vote réglementaire. A l'unanimité, Madame MICHAUT est élue pour remplacer M DUPIRE.

Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,

Et ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régine MICHAUT

